

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité



**Commune de Marnes-la-Coquette**

(Hauts-de-Seine)

## ARRETE DU MAIRE N° 2017-59

*Le Maire de Marnes-la-Coquette,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, 2, 3 et L. 2213-1, 9 et 29,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-25 et R.417-10,
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-8, ainsi que R. 131-1 à L. 131-9,
- VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,
- VU l'arrêt «Commune de Champagne-de-Blanzac» (Conseil d'Etat du 9 mai 1980),
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment dans son livre 1, huitième partie,
- VU l'arrêté du Maire n° 2017-58 en date du 28 avril 2017,
- VU les statuts du SIVU «Garches / Marnes-la-Coquette» concernant la gestion du stationnement dans le parking de la gare et dans le boulevard Raymond Poincaré du côté Marnes-la-Coquette,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'étendre le stationnement payant dans le boulevard Raymond Poincaré, du côté Marnes-la-Coquette, entre la rue de Marnes et la rue Pasteur à Garches,

**CONSIDERANT** que cette extension vise à mieux organiser le stationnement dans cette voie et à créer des conditions de mobilité indispensables pour lutter contre un ventousage qui prive l'usager de capacités de stationnement, notamment à proximité de la Gare de Garches / Marnes-la-Coquette,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit, également, d'empêcher un stationnement anarchique et préjudiciable à la sécurité publique.

## ARRETE

**Article I :** A compter du 2 mai 2017, le stationnement payant boulevard Raymond Poincaré est étendu à la portion du trottoir situé entre le n° 3 et le n° 5 du boulevard Raymond Poincaré, du côté Marnes-la-Coquette, c'est-à-dire entre la rue de Marnes et la rue Pasteur, côté Garches.

**Article II :** Des horodateurs seront installés pour permettre aux usagers de retirer des titres de stationnement qu'ils devront apposer de manière visible derrière leur pare-brise à l'avant de leur véhicule pour faciliter le contrôle par l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

**Article III :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article IV :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article V :** Monsieur le Secrétaire de Mairie, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

**Article VI :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Saint-Cloud,
- Monsieur le Président du SIVU,
- Monsieur le Sénateur Maire de Garches.

Fait à Marnes, le 28 avril 2017.



Le Maire,  
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest,

  
Christiane BARODY-WEISS